

Cadre de vie

<p>Cadre de vie</p>	<p>- Mme Bernadette KAARS (D30) de Lys Haut Layon (49)</p> <ul style="list-style-type: none"> • dénonce l'ensemble des nuisances qu'elle supporte, elle qui vit à 850 m d'éoliennes, « sous ces machines » : nuisances visuelles, sonores, balisage lumineux. • rappelle que ce sont les propriétaires des terrains qui sont responsables des nuisances occasionnées. <p>- M. Étienne JACOB (D34) s'oppose au projet pour l'enlaidissement, les nuisances dont celui-ci sera responsable.</p> <p>- L'observation anonyme (D39) regrette la proximité de la zone d'implantation avec le village alors que des terrains plus éloignés sont disponibles.</p> <p>- L'observation anonyme (D40) s'oppose au projet sans plus argumenter.</p> <p>- M. Michel HEINRICH (D56) au nom du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, approuve le projet conforme au PADD du SCoT notamment pour une production d'énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie.</p> <p>Mme Nicole JAUBERT (D72) de Gruey ne trouve pas les éoliennes plus laides que les enchevêtrements de câbles électriques ou téléphoniques comme à Moscou, hameau de Gruey.</p> <p>L'auteur de l'observation anonyme (D77) est entouré de parcs éoliens et juge que la distance de 500 m est insuffisante.</p> <p>Tout comme l'auteur de l'observation anonyme (D78).</p> <p>L'observation anonyme D89 souligne les méfaits pour le cadre de vie des habitants.</p> <p>Francis BOUILLON (D118) de Paris (75) constate que l'indemnisation est une cause de conflits pour les habitants</p> <p>Comme Fabien THIETRY (R11) d'Attigny, (88) commune voisine.</p> <p>Ce que constate aussi Jean-Claude PLU (D119) de Boiry Ste Rictrude (62).</p> <p>Judy BEKINK (D169) de Ambievillers (70), commune voisine, éprouve de la pitié pour les habitants dont la vie va être gâchée.</p> <p>L'observation anonyme D173 applaudit à l'esthétique des éoliennes.</p> <p>Pour Pascal CORRADINI (D174) d'Épinal (88), pourquoi ne pas imaginer l'éolien, certes, mais par des appareils plus petits ?</p> <p>Jean ROTTNER, pour la région Grand Est, est favorable au projet pour les retombées locales (fiscales, emploi) tout en restant vigilant au cadre de vie.</p>
<p>Acoustique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jérémy SCHILD (D7) du Bureau d'études acoustiques Venatech, associe son soutien au projet pour sa dynamique territoriale et le respect des exigences légales fortes comme des enjeux techniques et réglementaires. - <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commentaire du commissaire enquêteur : Je note que le BET Venatech est un prestataire qui a travaillé sur le dossier pour le porteur de projet. C'est lui qui a notamment conduit l'étude acoustique.</p> </div> <p>La MRAe recommande de procéder à la réalisation de mesures acoustiques en phase d'exploitation dès la mise en service du parc afin de confirmer la conformité réglementaire et d'adapter si besoin le plan de bridage.</p> <p>Jean-François FLECK (D177) de Nompatelize (88) pour Vosges Nature Environnement est favorable au projet si les recommandations de la MRAe sont suivies.</p> <p>- M. Alain DUMET (D9) dénonce la pollution sonore et visuelle causée par les éoliennes.</p> <p>-M. Yves MELIN (D24), pour le collectif Vosges Horizon Durable, Philippe DEGREMONT pour l'association Sauvegarde du Patrimoine et des Paysages Nord Haut-Saônois (D170) et l'observation anonyme D147</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • trouvent que la distance réglementaire de 500 m par rapport aux habitations est insuffisante. • pensent que l'étude d'impact devrait évoquer le problème des infrasons ignorés dans le dossier. • trouvent sous-évaluées les nuisances sonores qui vont impacter le village de Gruéy « sous le vent ». <p>-Mme Anne PEREZ (D33) de Saulnot (70) prévoit les nuisances sonores et visuelles que va subir le village de Gruéy du fait de l'éloignement insuffisant.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commentaire du Commissaire enquêteur : <i>Dispose-t-on de données scientifiques à propos des infrasons qui préoccupent certaines personnes ?</i></p> </div>
<p>Paysage</p>	<p>- La MRAe admet</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'implantation des 8 éoliennes sur une ligne courbée de 3 km minimise l'impact du projet sur le paysage et que le projet est compatible avec les préconisations du service en charge du patrimoine. • que cette disposition rend peu visible le projet à partir des communes alentours, mais que les éoliennes, vu leur hauteur qui dépasse de 5 fois environ la hauteur des arbres, seront visibles de loin, notamment du point de vue le plus haut situé à une dizaine de kilomètres. Aussi juge-t-elle intéressante une coupe suivant un axe SO-NE • qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres parcs, le plus proche étant celui de 4 éoliennes sur les communes de Jésonville et Dommartin-lès-Vallois à plus de 10 km. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commentaire du commissaire enquêteur : <i>L'enquête apprend qu'un projet éolien est à l'étude sur une commune voisine, mais haut-saônoise à Ambiévillers. À quelle suite peut-on s'attendre concernant l'avis de l'UDAP des Vosges recommandant un seul projet sur la zone pour éviter mitage et encerclement ?</i></p> </div> <p>- La MRAe conclut</p> <ul style="list-style-type: none"> • en appréciant la qualité de l'étude paysagère réalisée selon différents points de vue et échelles (5, 10 et 18 km) ainsi que les photomontages. • en recommandant au pétitionnaire de compléter le dossier paysager en matérialisant les éoliennes sur les coupes NO-SE et SO-NE (à produire) et en présentant les photomontages correspondants. <p>-La MRAe invite le porteur de projet à suivre la recommandation de l'UDAP des Vosges de doter les postes de livraison d'un bardage bois pour une meilleure intégration.</p> <p>Jean-François FLECK (D177) de Nompatelize (88) et pour Vosges Nature Environnement est favorable au projet si les recommandations de la MRAe sont suivies.</p>